Livre blanc, ce qui constitue le seul moyen pratique d'appliquer la règle à la majorité des employés.

## (1720)

soient élargies.

Il n'y aurait, semble-t-il, aucune raison valable pour que les contribuables dont les frais sont élevés ne puissent en dresser un état et en réclamer la déduction si les preuves à l'appui sont suffisantes. En raison du nombre relativement restreint des employés qui se prévaudront d'une telle faculté, le fardeau administratif ne serait pas exagéré; il serait probablement inférieur à celui que nécessite l'examen des réclamations présentées par les travailleurs autonomes, mais le principe d'équité serait sauvegardé. Plusieurs mémoires ont préconisé un tel choix.

On notera que les employés peuvent, aux États-Unis, dresser un état détaillé de toutes les dépenses «usuelles et nécessaires» et en réclamer la déduction à l'instar des travailleurs autonomes. Toutefois, les employés ne reçoivent pas un traitement aussi généreux que celui des travailleurs autonomes. Ces derniers peuvent déduire de leur revenu brut tous les frais «usuels et nécessaires» pour calculer le «revenu brut rajusté», tout en bénéficiant de la déduction uniforme, tandis que les employés ne sont autorisés à déduire de leur revenu brut que quatre catégories de frais à savoir: les frais remboursés, les frais de voyage en dehors du lieu du domicile, les frais de transport, et les dépenses de vendeurs itinérants; de plus, les employés doivent choisir entre la déduction uniforme et l'état détaillé des frais. Cependant, la loi américaine reconnaît le principe de base selon lequel un employé a le droit de déduire les frais usuels et nécessaires à l'accomplissement de son travail.

Nous avons noté que le coût des propositions du Livre blanc, qui accordent aux employés une déduction générale, les frais de déménagement ainsi que d'autres frais, s'élève à 235 millions de dollars;

Entre parenthèses, il s'agit de 235 millions de dollars de déductions supplémentaires auxquelles les salariés n'avaient pas droit avant le Livre blanc. Voici la suite:
... nous ne saurions dès lors proposer que les déductions aux employés

La partie qui suit est celle que je veux rappeler à la Chambre.

Cependant, nous recommandons que cette question, qui se rattache au principe d'équité, soit étudiée aussitôt que les conditions budgétaires le permettront, et que les employés puissent déduire tous les frais «déboursés ou encourus dans le but de gagner un revenu», pourvu que les intéressés en fournissent le détail et les documents à l'appui, comme il est permis aux travailleurs autonomes...

Lorsque nous avons dit cela, nous le pensions. Ce n'était pas seulement un moyen de sauver les apparences aux yeux des travailleurs.

En terminant, je propose à la Chambre la comparaison suivante. Lorsque nous avons publié notre rapport en 1970, le produit national brut du Canada atteignait 85 milliards de dollars. On estime qu'en 1974, il doit atteindre 140 milliards de dollars, soit près du double de ce qu'il était en 1970. Je soutiens que les besoins de revenus ne justifient pas pareille injustice qui existait bien avant la réforme fiscale et qui demeure en dépit de celle-ci, injustice que nous devons corriger si nous voulons que les salariés bénéficient d'un traitement analogue à celui des travailleurs à leur compte.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, il me suffira d'au plus quatre ou cinq minutes pour exprimer mon appui à la motion du député de Regina-Est (M. Balfour). Voilà une motion ou un bill d'initiative parlementaire dont la Chambre est saisie tous les ans depuis de nombreuses années. Je me souviens de certaines années où c'est à peine si les députés des différents partis ne faisaient pas l'unanimité sur cette question. Je n'ai encore jamais vu personne prendre la parole pour déclarer qu'il est défavorable à cette motion. Voilà pourquoi, à l'instar d'autres députés, j'ai peu de choses à ajouter sur cette question.

## Impôt sur le revenu-Loi

N'étant pas homme de loi, je suppose que le mot «mécaniciens» ayant été écrit par le parrain de la motion avec un «m» minuscule, la motion s'applique également à tous les autres métiers. Si tel est le cas, cela fait voir jusqu'à quel point les inégalités existent, comme l'ont signalé les deux députés qui ont pris la parole avant moi.

Le gouvernement s'est maintes fois défendu en alléguant le cauchemar administratif auquel cela donnerait lieu, une excuse que je ne saurais ni croire ni accepter. En fait, il suffirait à mon avis que l'employeur remplisse et signe une déclaration portant qu'il a dûment vérifié que l'employé a effectivement acheté les outils dont il a besoin pour s'assurer un revenu.

Nous pouvons à mon avis présumer que 99 p. 100 ou davantage d'employeurs et d'employés feraient preuve d'honnêteté et d'équité et ne tenteraient pas de tirer injustement profit des lois fiscales. Il y a bien longtemps que l'on aurait dû mettre un terme à cette distinction injuste, et puisqu'il semble y avoir entente entre les députés de tous les partis, je recommande fortement l'adoption de la motion.

Je tiens également à réitérer une observation que j'ai faite presque à chaque année depuis que je siège au Parlement, c'est-à-dire que dans le cas des motions d'initiative parlementaire, je ne vois pas ce qui empêcherait les députés des banquettes ministérielles d'appuyer ces motions lorsqu'il y a entente unanime ou presque chez les députés de tous les partis. Les motions d'initiative parlementaire ne restreignent en rien l'action du gouvernement ni ne le forcent à faire quoi que ce soit. Tout ce qu'elles font, c'est de prier le gouvernement d'étudier l'opportunité de ou d'«étudier la possibilité de» quelque chose. Il n'y a rien qui force le gouvernement à les mettre en œuvre. Le fait de les adopter ferait connaître au gouvernement l'opinion des députés. Il s'agit certainement là d'une partie de nos délibérations à laquelle les députés de tous les partis qui occupent les troisième ou quatrième rangées de fauteuils peuvent prendre part en faisant des suggestions ou en présentant des demandes au gouvernement, et le tout se déroule habituellement d'une façon relativement non

J'estime qu'il serait tout à l'honneur de la Chambre de faire adopter une motion de ce genre, et je suis persuadé que le gouvernement étudiera sérieusement l'opportunité de faire ce que la motion l'invite à faire. Mais il n'y a là rien qui l'oblige à le faire. Cette motion lui donnera cependant une indication de la façon de penser des députés de tous les partis, et elle donnera aux députés de l'arrière-ban ministériel un rôle efficace à jouer. C'est pour eux l'occasion de faire davantage connaître leur opinion sur des questions sur lesquelles le gouvernement devrait se pencher. C'est pourquoi j'insiste auprès des députés des deux côtés de la Chambre pour faire adopter la motion afin que nous allions dîner un demi-heure plus tôt.

M. Ralph E. Goodale (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de dire que je suis heureux de prendre part à ce débat. D'après les propos du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), je crois comprendre que ce n'est pas un nouveau sujet de discussion à la Chambre, mais je suis content d'y participer en raison de l'importance de la proposition du député de Regina-Est (M. Balfour) et aussi parce que cette proposition émane de lui. En général, j'ai constaté que ses interventions à la Chambre méritent qu'on s'y arrête et je suis heureux que nous puissions accorder à ses propos une attention particulière.